



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ROBOT » AVEC LA COMPAGNIE CHAMAR BELL CLOCHETTE	Décision 26/07/2024 N° DGS/2024/071

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune à l'Association « SCÈNE O CENTRE » pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE déploie une programmation nomade « Arts, enfance et jeunesse » en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA COMPAGNIE CHAMAR BELL CLOCHETTE sise Place de l'Octroi 10 à CAROUGE (1227) en SUISSE, représentée par Madame Lucie ZELGER en qualité d'administratrice, un contrat de cession du droit d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « ROBOT » qui auront lieu le vendredi 6 décembre 2024 à 09h00, à 10h30 et à 14h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 3 300 € TTC (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISE). Étant précisé :

- que 55 % de ce montant total est à la charge de la commune, désignée comme l'organisateur, soit 1 815 TTC,
- que les 45 % restant sont pris en charge par le co-organisateur à savoir SCÈNE O CENTRE, soit 1 485 € TTC,
- que la totalité des recettes générées par la billetterie de cette représentation reviendront à la commune de Luynes.

L'organisateur, à savoir la commune de Luynes, prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour deux personnes le 5 décembre au soir et 6 décembre 2024 midi et soir,
- Le défraiement des repas des jours OFF, les 7 et 8 décembre 2024 midi et soir, soit 161.60€,
- Les frais de transport, soit 367.50 € TTC,
- Les frais d'hébergement pour 2 personnes du 5 décembre au soir jusqu'au 9 décembre 2024 au matin,
- Les droits d'auteurs SSA (Société Suisse des Auteurs) et les taxes fiscales et parafiscales si elles sont dues.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 26/07/2024 N° DGS/2024/071 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ROBOT » AVEC LA COMPAGNIE CHAMAR BELL CLOCHETTE	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 26 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240726-DGS_2024_071-AR

Certifié exécutoire par :

26 JUL. 2024

- sa transmission au contrôle de légalité le :

26 JUL. 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le :